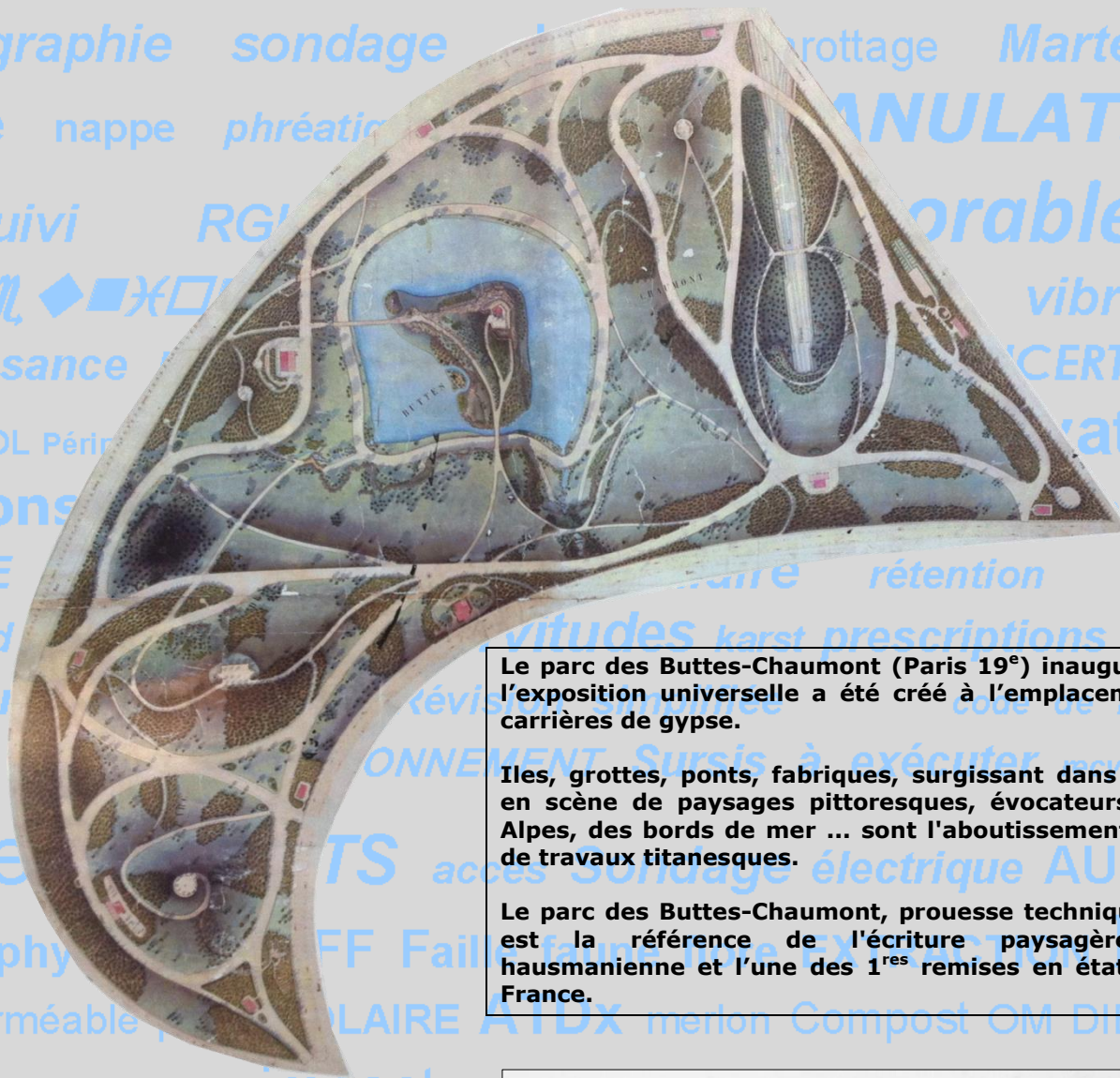


ATDx a 15 ans ... Et l'une des 1^{res} remises en état de carrières ...150 ans



Le parc des Buttes-Chaumont (Paris 19^e) inauguré en 1867 pour l'exposition universelle a été créé à l'emplacement d'anciennes carrières de gypse.

Iles, grottes, ponts, fabriques, surgissant dans une habile mise en scène de paysages pittoresques, évocateurs de l'Italie, des Alpes, des bords de mer ... sont l'aboutissement de trois années de travaux titanesques.

Le parc des Buttes-Chaumont, prouesse technique du XIX^e siècle, est la référence de l'écriture paysagère de l'époque haussmannienne et l'une des 1^{res} remises en état de carrières en France.

Pour en savoir + : www.atdx.fr



Les carrières de gypse des Buttes-Chaumont avant les aménagements

AUTORISATION UNIQUE — IOTA LOI EAU — EXPÉRIMENTATION

Dans le cadre du comité interministériel de modernisation de l'action publique, le gouvernement a décidé d'engager des expérimentations visant à simplifier certaines procédures administratives.

Les départements le Gard, l'Hérault, la Lozère et la Savoie ont été choisis pour les expérimentations des autorisations uniques délivrées pour un même projet au titre du code de l'environnement L214-3 (IOTA Loi sur l'eau) et les éventuelles procédures concernant la dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées, l'autorisation de défrichement, l'autorisation au titre des sites classés ou en instance de classement, l'autorisation spéciale au titre des réserves naturelles nationales.

Cette expérimentation est mise en œuvre à partir du 16 juin 2014 et sera conduite pour une durée de trois ans.

Pour en savoir + (documents à télécharger) : www.atdx.fr

AUTORISATION UNIQUE — INSTALLATIONS CLASSÉES — EXPÉRIMENTATION

Dans le cadre du comité interministériel de modernisation de l'action publique, le Gouvernement a décidé d'engager des expérimentations visant à simplifier certaines procédures administratives.

L'autorisation unique résulte de la fusion en une seule et même procédure de plusieurs décisions qui peuvent être nécessaires pour la réalisation de ces projets : autorisation ICPE, permis de construire, et éventuellement autorisation de défrichement, dérogation « espèces protégées » et autorisation au titre du code de l'énergie.

L'autorisation à l'issue de cette procédure d'instruction unique est délivrée (ou refusée le cas échéant) par le préfet de département.

Cette nouvelle procédure d'instruction unique est expérimentée dans les régions Champagne-Ardenne, Franche-Comté, Picardie, Nord — Pas-de-Calais, Midi-Pyrénées, Bretagne et Basse-Normandie.

D'une durée maximale de trois ans, cette expérimentation doit permettre de relever les modalités de simplification les plus efficaces avant d'éventuellement envisager une généralisation du dispositif.

Pour en savoir + (documents à télécharger) : www.atdx.fr

CARRIÈRES ET PARCS NATURELS RÉGIONAUX

Le Conseil d'État a rejeté le 25 juin dernier une requête de l'UNICEM Midi-Pyrénées et Languedoc-Roussillon visant à faire annuler le décret de classement du Parc naturel du haut Languedoc qui voulait imposer la localisation des carrières.

Une charte de parc naturel régional peut légalement comporter certaines mesures précises consistant, en particulier, à imposer la localisation de cette activité dans des zones qui lui sont affectées...

Dans le cas où le zonage d'un schéma départemental des carrières, prévu à l'article L. 515-3 du code de l'environnement, est différent de celui de la charte d'un parc naturel régional, **il appartient à l'État de veiller à ce que les décisions qu'il prend dans l'exercice de ses autres compétences soient cohérentes avec les prescriptions de la charte.**

Pour en savoir + (document à télécharger) : www.atdx.fr

BONNES VACANCES À TOUS.....